

## **Lettre circulaire 19/15 du Commissariat aux Assurances relative aux Recommandations au secteur des assurances dans la perspective du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne**

Dans le cadre du retrait du Royaume-Uni de l'Union Européenne, l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (EIOPA) a publié en date du 19 janvier 2019 des recommandations dont le texte intégral peut être consulté en français sur le site du Commissariat et dans toutes les langues officielles de l'Union européenne sur le site de l'EIOPA suivant le lien électronique <https://eiopa.europa.eu/publications/standards-guidelines-and-recommendations>.

Ces recommandations s'inscrivent dans le prolongement d'une série d'avis élaborés par l'EIOPA en vue d'encourager la mise en place de pratiques de surveillance cohérentes dans les domaines concernés par les répercussions du retrait du Royaume-Uni de l'Union Européenne.

Bien que certaines dispositions décrivent les obligations que les entreprises et intermédiaires d'assurance doivent respecter, ces recommandations s'adressent exclusivement aux autorités de contrôle prudentiel des Etats membres.

Les recommandations s'appliquent à partir de la date suivant celle à laquelle les traités européens cessent d'être applicables au Royaume-Uni et sur son territoire conformément à l'article 50, paragraphe 3, du traité sur l'Union européenne.

En vertu de l'article 16 point 3 du Règlement fondateur (UE) N° 1094/2010 du 24 novembre 2010 de l'EIOPA, les autorités de contrôle sont tenues d'indiquer si elles entendent respecter les recommandations de l'EIOPA (mécanisme dit « comply or explain »).

Le Commissariat aux assurances a informé l'EIOPA qu'il appliquera pleinement les recommandations mentionnées ci-dessus.

Pour le Comité de Direction,

Claude WIRION  
Directeur